

**ABSTRACT RÉSUMANT LA SÉRIE DES ENTRETIENS PORTANT SUR :****« INTRODUCTION A CERTAINS ASPECTS MÉCONNUS DU DÉCALOGUE »**

(Liens de connexités et diversité sémantique)

**I** - Dieu se révèle à Moïse. Mais refuse dans l'immédiat de se définir. Il annonce qu'il ne le fera que plus tard et se contente seulement de préciser que, tout en étant bien le dieu qui avait communiqué avec les patriarches, il lui faut savoir que ceux-ci n'en avaient pas eu, pour autant une claire et exacte conception.

**II** - Dans une lecture complémentaire à celle traditionnellement connue, les prodiges des plaies et de la traversée de la mer rouge avaient non seulement la finalité de permettre à la cohorte de s'extraire d'Egypte vers le Sinaï, mais, tout autant, de mettre à bas toutes les formes existantes de croyances en des forces divines qui seraient autres et autonomes, qu'elles soient attribuées à des éléments visibles naturels, ou à ceux non visibles.

Ainsi le texte recherche-t-il à nous préparer au libellé de la première parole dite « premier commandement » afin que le peuple du Sinaï, ainsi que nous même, puissions mieux en appréhender la dimension.

**III** - Le premier verset nous rappelle que c'est l'Eternel qui possède toutes les forces surnaturelles (tous les « élohim ») qu'on puisse possiblement concevoir. Aussi la sortie d'Egypte constitue-t-elle une extraction non seulement physique, mais tout autant d'un asservissement psychologique et culturel, dans une naissance que j'ai comparée à une délivrance « obstétricale » d'une nation. Les lévites seront chargés de désintoxiquer le peuple de ses superstitions et de l'éduquer. Ce dogme d'unicité divine absolue sera doublement repris et proclamé dans le deutéronome D'abord dans le credo du « chéma », puis dans le cantique final de Haazinou.

**IV**- Le deuxième commandement comporte deux thèmes totalement distincts et à scinder car abusivement amalgamés. Le premier thème insiste, quant au monothéisme, sur l'interdit de se fourvoyer vers des superstitions ou des idoles, l'Eternel étant l'exclusif créateur et le seul dirigeant de l'intégralité de cet univers (Kana signifie exclusif et en rien ne signifie : « jaloux »)

**V**- Le deuxième thème rappelle que parce que Dieu est juste, il est justicier. Point d'impunité pour toute maltraitance infantile cruelle, prise en exemple, ni de façon globale pour toutes autres exactions tout autant inadmissibles. Certains chapitres sur les comportements des patriarches nous y préparaient déjà. Mais cette sanction divine est relative et à nuancer car asymétrique : Si Dieu exerce sa bienfaisance, au-delà du mérite, de mille et une façons, envers ceux qui lui sont respectueux, ce n'est que sur un registre bien atténué qu'il sévit.

**VI**- Le troisième commandement nous rappelle que cette bienfaisance divine ne saurait être synonyme, envers les impies, d'un laxisme en absolution automatique et indifférenciée et d'avance acquise en toutes situations.

Y dérogent toutes les salissures faites au concept divin, que ce soit en tentant d'en dévoyer et dénaturer le message structurel par une désinformation ; ou que cela soit par des exactions comportementales de contre-exemplarité et qui déshonoreraient la réputation de cette nouvelle religion. De telles dérives sont les seules excluant jusqu'à toute idée même de possibilité d'une absolution devenue alors éventuellement inenvisageable.

**VII-** En illustrations anticipées du décalogue, citons les exactions individuelles de Caïn et de Jacob qui seront punies individuellement et toutes deux par l'exil, et celles collectives et criminelles des enfants de Jacob (massacre et razzia dans l'épisode de Dina avec Dieu pris comme alibi par le biais de l'alliance de la circoncision) et dont les tribus subiront une punition collective en Egypte. Une nouvelle chance de se refaire une moralité et une peau neuve leur sera donnée dans l'exode et le périple du Sinaï.

**VIII-** Le commandement relatif au chabat précise que, si, durant six jours sont autorisés tant l'activité non laborieuse de « avoda » (taavod) que celle pénible et laborieuse de « mélakha », par contre, le septième jour, seules sont interdites les activités laborieuses.

Nous y apportons toutes justifications bibliques sur les passages qui abordent ce thème et corroborent le cadre de cet interdit.

**IX-** Quant aux connexités anticipées sur le commandement d'honorer ses parents et la conséquence qui s'en suit sur « l'allongement des jours de vie » le Rouleau l'illustre par l'exemple de Isaac, fils obéissant à l'extrême, et qui vécut « vieux et rassasié de jours » et à l'inverse, par celui de Jacob, fils irrespectueux, et qui, bien qu'ayant atteint l'âge de 130 ans à son arrivée en Egypte, faisait le triste constat de ses déboires d'une vie « courte et malheureuse »

**X-** Le Rouleau utilise, pour désigner le meurtre, d'autres termes que celui utilisé dans le sixième commandement habituellement traduit par « Ne commets point d'homicide » Le vocable utilisé « lo tirtsakh' » relève d'une sémantique en réalité plus élargie, condamnant toute cruauté sous toute forme, même par un acte non mortel, tant dans l'espèce humaine qu'envers l'espèce animale, et le message délivré doit donc être compris ainsi « Tu ne te livreras à nulle violence physique ni à tout autre comportement cruel ».

**XI- XII** Le Rouleau les sanctionnera tous, immédiatement ou par punition différée, dans ses récits les relatant. En illustrations de ces interdits, ont été ainsi examinés le meurtre accidentel (Caïn) puis les meurtres prémédités, soit individuel (Moïse), soit collectif (les fils de Jacob). Dans ce dernier cas, meneurs et suiveurs seront logés à la même enseigne et leur punition sera collective quoique différée, avant d'être effacée (Ainsi, d'une part la tribu devra attendre 430 ans avant l'acquisition d'un territoire et d'autre part, la faute sera purgée par une lourde servitude préalable en Egypte). La maltraitance par Sarah et Abraham de sa concubine Agar l'Egyptienne préfigure celle annoncée que subira sa descendance en Egypte. Quant à l'attitude infanticide d'Abraham envers Ismaël puis Isaac, elle ne saurait être comprise si on la dissocie des actes de dévotion d'époque en infanticide dans le culte de Moloch

**XIII-** L'adultère fait partie des abominations majeures (toéva) et la Genèse nous y préparait par l'exemplarité de Joseph opposée au comportement de son frère Ruben ou de ses ascendants Abram et Saraï. S'en rapproche ne serait-ce que la simple convoitise de la femme d'autrui (2ème phrase du 10ème commandement.

**XIV-** Quant à l'interdit du vol, là encore la Genèse nous y avait préparé par des récits brossant quelques principales variétés du vol par des récits appropriés. A savoir le vol par escroquerie, extorsion, abus de confiance, crapuleux ou par kidnapping. Tout en insistant sur le fait que sont proscrits jusqu'à même le simple projet de commettre un vol mais aussi de rappeler que l'injustice ou créer de la jalousie peuvent inciter à de tels méfaits.

**XV- XVI-** Le 9ème commandement, par-delà sa portée prioritairement juridique prohibant tout faux témoignage, interdit par-delà et de façon bien plus élargie (dans la vie courante et hors tribunaux) toute tromperie et tout forme de mensonge (illustrations avec Jacob et Rebecca, ou avec les fils de Jacob ou avec la femme du maître de Joseph.

**XVII-** Le 10ème commandement se veut l'opposé du comportement des fils de Jacob dans l'épisode de leur sœur Dina où ils ne violèrent pas moins de six futurs interdits des Tables. Ayant un rôle charnière dans le Rouleau, les Tables, d'une part tirent les leçons des récits antérieurs, **ce qui est passé sous silence dans la totalité des écrits rabbiniques** qui n'ont pas relevé cette connexité, et, d'autre part, tracent les grands axes qui nous préparent à ce que sera la conception juive. Avec un triple axe, d'abord reconnaître un dieu totalement abstrait, unique créateur de l'univers qu'il **régit entièrement seul et en absolue exclusivité**, sans la moindre force adjuvante extérieure (exemple : pas de diable), **ensuite** œuvrer pour un foyer où père et mère sont respectés par leurs enfants et où n'est introduit aucun lien sexuel interdit (tohéva) **et enfin** œuvrer pour générer une paix sociale par le respect d'autrui tant en ses biens qu'en sa personne.